

# MASSIF DES FORETS DOMANIALES DU BASSIN D'ARCACHON FORET D'EXCEPTION

## - CHARTE LOCALE -



*La charte officialise le lancement de la démarche Forêt Patrimoine sur la forêt. Après une présentation du contexte local, des enjeux associés, et du projet Forêt Patrimoine au niveau national, il officialise la constitution du comité de pilotage. La signature de ce protocole d'accord marque la volonté de certains acteurs du territoire de voir aboutir une démarche de concertation fidèle à la charte nationale des forêts patrimoines. Les grandes orientations stratégiques du projet et les objectifs associés sont aussi fixés par la charte.*



## PREAMBULE

### Les forêts littorales de Lège et La Teste, un massif emblématique du littoral Girondin

#### Les forêts littorales de Lège et La Teste, un massif emblématique du littoral Girondin:

##### **Par sa configuration géographique :**

Les forêts domaniales de Lège et Garonne et de La Teste sont situées de part et d'autre du bassin d'Arcachon. Elles constituent un ensemble cohérent d'environ 6 250 ha.

La forêt Domaniale de Lège et Garonne au nord occupe une grande partie de la presqu'île du Cap Ferret. La Forêt Domaniale de La teste au sud se situe en partie dans le périmètre du site classé de la dune du Pyla qui est un des sites les plus visités d'Aquitaine.

Ainsi, serrées entre l'océan et les urbanisations du bassin d'Arcachon, la forêt de Lège et Garonne ainsi que celle de La Teste apparaissent dans un secteur très touristique comme des forêts en partie périurbaines.

*De plus le massif Testerin situé à l'embouchure de la passe Sud du Bassin d'Arcachon subit de manière spectaculaire les assauts de l'océan qui provoquent alternativement des zones d'érosion modifiant le paysage littoral traditionnel et des zones d'accrétion avec des dunes mobiles de sable, formations rares, riches d'un point de vue écologique et paysager.*

##### **Par sa valeur patrimoniale :**

Ces deux forêts sont intégrées dans plusieurs sites Natura 2000 :

Forêt domaniale de Lège et Garonne :

- Le site G02 « Dunes du littoral girondin de la Pointe de Grave au Cap Ferret » englobe l'ensemble de la dune blanche, de la lette grise et de la frange pré-forestière.
- Les sites G03 « Bassin d'Arcachon » et G05 « les étangs et les marais de l'arrière dune du littoral girondin » englobent des parties de la forêt domaniale

Forêt Domaniale de La Teste :

- Le site L01 « Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan plage » abrite deux habitats prioritaires de la directive européenne.

Ces forêts abritent par ailleurs des espèces végétales remarquables protégées au niveau national telles que la bruyère du Portugal, la linare à feuilles de thym, l'épervière laineuse, le saule des dunes.

Enfin de nombreuses espèces animales sont également signalées, parmi lesquelles, l'engoulevent d'Europe, le milan noir et le circaète Jean-Le-Blanc sur les deux sites ainsi que la cistude d'Europe à Lège et Garonne .

## **Par sa richesse culturelle :**

Berceau des grands travaux de fixation des dunes, tout un patrimoine culturel ancien se dévoile aux visiteurs ! C'est dans le secteur de La Teste que furent réalisés, dès le milieu du XVII<sup>ème</sup>, les premiers essais réussis d'ensemencement de pins et de chênes.

L'origine des forêts de Lège et Garonne et de La Teste remonte aux travaux de fixation des dunes réalisés à partir de la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle et surtout au début du XIX<sup>ème</sup> siècle sous l'impulsion de Nicolas BREMONTIER par l'administration des Ponts et Chaussées. En 1863, une loi autorise l'Etat et les collectivités à aliéner ces terrains, ceux qui ne l'ont pas été sont alors confiés à l'administration des Eaux et Forêts.

Les premiers aménagements sont approuvés en 1879 à La Teste et en 1896 à Lège et Garonne, l'objectif principal est alors la production de gemme. Les aménagements approuvés en 1975 marquent un véritable tournant dans la gestion de ces deux forêts et amorcent les bases de la gestion multifonctionnelle actuelle.

Le patrimoine architectural, notamment les maisons forestières, les cabanes de résiniers et le cippe en hommage à Brémontier à La Teste illustre l'histoire de ces forêts.

## **Par son identité et sa qualité paysagère :**

Les unités paysagères s'organisent d'ouest en est suivant le schéma classique des forêts littorales de la côte aquitaine :

- La plage et le cordon dunaire (dune mobile blanche, dune grise fixée)
- L'arrière dune boisée (ourlet, manteau pré-forestier et forêt de protection)
- La forêt de production de pin maritime et son sous étage feuillu composé d'arbousier de chêne pédonculé et de chêne liège
- La couronne urbaine et le bassin d'Arcachon en forêt de Lège et Garonne ou la bordure de l'étang de Cazaux en forêt de La Teste

Au même titre que l'océan, la plage et la dune, la forêt fait partie intégrante de paysages particulièrement attractifs et recherchés du littoral Aquitain.

## **Par ses peuplements forestiers et arbres emblématiques :**

Certaines parcelles du fait de leurs situations par rapport aux zones urbanisées n'ont pas été régénérées à l'âge de renouvellement prévu. Ainsi, en forêt de Lège et Garonne certains peuplements sont âgés de 140 à 150 ans. Le parc boisé jouxtant la maison Forestière du Grand Piquey abrite les plus vieux pins de la presqu'île du Cap Ferret. Ce parc est un site inscrit depuis 1943.

Quelques individus remarquables (pin maritime, chênes liège et pédonculé) sont également repérés en forêt de La Teste.

### **Par sa valeur sociale affirmée :**

Ces forêts bordant le bassin d'Arcachon jouent un rôle social d'accueil du public important par rapport aux résidents locaux mais aussi pour les touristes et les populations de l'agglomération bordelaise.

La valeur sociale de ces forêts s'exprime essentiellement au travers de la nature et de l'importance des équipements d'accueil du public qu'elles abritent.

Les sites Plan Plage permettent d'accueillir le public en toute sécurité tout en préservant les sites, ils sont au nombre de 4 à La Teste et de 2 à Lège Cap Ferret. En période estivale, la fréquentation journalière de l'ensemble de ces sites pour chacune des deux forêts est estimée à plus de 10 000 personnes.

Il existe par ailleurs une fréquentation plus diffuse liée à la découverte, à la promenade et aux activités sportives de plein air.

Ces forêts offrent un réseau de pistes cyclables (40 km à Lège, 12,5 km à la Teste) fréquenté toute l'année notamment les week-ends.

L'activité de camping est présente avec le camping domanial du Truc Vert.

L'activité de pique nique, favorisée par l'installation de 230 tables réparties sur 10 aires d'accueil, est également très prisée.

### **Un équilibre fragile**

<b>Richesse patrimoniale</b>	Forte fréquentation touristique	<i>Dégradation des habitats naturels, pression forte sur des secteurs attractifs</i>
	Méconnaissance du fonctionnement et de la fragilité des écosystèmes	<i>Dégradation involontaire des habitats (piétinement de la dune), dérangement de la faune</i>
<b>Equilibre social</b>	Conflits d'usages	<i>Espace de travail pour certains, espace de loisirs uniquement pour d'autres. Le massif de la Teste et Lège est multifonctionnel, et donc potentiellement source de conflits entre les différents usagers.</i>
<b>Equilibre économique</b>	Faibles retombés économiques	<i>Conforter la valeur ajoutée générée par ce patrimoine, au profit du développement local et de la couverture des charges d'entretien</i>

## Une gestion complexe

Les forêts de Lège et Garonne et de La Teste sont à bien des égards multifonctionnelles.

- Elles jouent un rôle essentiel de protection contre le recul du trait de côte et l'érosion dunaire.
- Elles fournissent du bois d'œuvre et du bois d'industrie de pin maritime destiné au tissu industriel local.
- Elles constituent des massifs forestiers périurbains et littoraux en grande partie ouverts à l'accueil du tourisme et des populations locales.
- Enfin leur biodiversité a justifié leur classement en site Natura 2000, elles contribuent ainsi à la préservation des habitats et des espèces.

En raison d'une forte fréquentation touristique à des périodes critiques de dérangement d'espèces patrimoniales, d'une utilisation multiple de l'espace, ainsi que de la superposition des statuts et règlements s'appliquant au massif (sites inscrits, site Natura 2000 sur une partie du massif, Espaces Naturels remarquables (périmètre loi littoral), SCOT, PLU,...), l'ONF doit développer une concertation active avec les acteurs locaux, investis dans le développement raisonné et la préservation du site.

Cette concertation doit permettre de mettre en oeuvre les objectifs fixés par les documents cadres de la gestion de la forêt (aménagement de la Forêt Domaniale, document d'objectifs Natura 2000, guides de gestion paysagère) en vue de:

- Assurer le bon état et le renouvellement des peuplements forestiers, en préservant la fonction de protection du système dunaire,
- Préserver la qualité écologique et paysagère des milieux,
- Améliorer la qualité de l'accueil sur le site et en périphérie, en lien étroit avec les collectivités,
- Développer des activités éco touristiques avec les opérateurs locaux du tourisme,
- Favoriser le partage de l'espace entre les différents utilisateurs et usagers.

## **LA CHARTE « FORET PATRIMOINE »**

### **Un nouveau concept de développement durable**

Les forêts domaniales françaises comprennent nombre de sites emblématiques à haute valeur patrimoniale, culturelle et touristique. L'Office National des Forêts, à qui l'Etat en a confié la gestion souhaite faire connaître et valoriser ce patrimoine au travers d'une politique de « Forêt Patrimoine ». La présente charte donne les fondements de cette politique que l'ONF entend mener en liaison étroite avec les collectivités :

- 1) L'Office National des Forêts crée un label, identifié par la marque déposée « Forêt Patrimoine », destiné à faire connaître et à valoriser le patrimoine forestier dans une politique d'exemplarité en matière de développement durable ;
- 2) La qualification de « Forêt Patrimoine » repose sur des valeurs affirmées et partagées du patrimoine forestier : biodiversité, paysages, éléments culturels ou sylvicoles, patrimoine social. La désignation des sites concernés vise la constitution d'un réseau représentatif de la richesse et de la diversité du patrimoine forestier domanial français ;
- 3) La « Forêt Patrimoine » veut apporter une réponse adaptée et durable aux attentes de la société vis à vis de l'espace forestier : attrait paysager, accueil de tous les publics, pédagogie de la nature, lieu de ressourcement...Elle contribue au développement de l'écocitoyenneté ;
- 4) Chaque « Forêt Patrimoine » fait partie intégrante d'un territoire. Elle s'appuie sur un projet, dont la forêt constitue le coeur et qui prend en compte cette dimension et sa dynamique. Construite autour d'une vision partagée et tout en confortant l'accueil du public, la préservation et la mise en valeur du patrimoine, elle intègre l'ensemble des autres fonctions et usages qui s'y exercent ;
- 5) Les projets de valorisation, établis pour chaque forêt en fonction de sa tonalité propre et des enjeux repérés, respectent, voire renforcent le caractère et l'esprit des lieux: la nature des aménagements et des équipements, leur répartition, leur intégration, le choix des matériaux participent à cet objectif. Les actions menées et leur cohérence apportent une réelle plus value en termes environnemental, économique et social
- 6) La gestion forestière fait partie du projet et contribue à sa dimension économique et patrimoniale. L'aménagement forestier, document de référence, en traduit les objectifs et les actions sylvicoles. L'exploitation et les travaux s'effectuent dans le respect des valeurs et usages des lieux ;
- 7) La « Forêt Patrimoine » constitue un territoire privilégié d'innovation et d'expérimentation pour de nouvelles pratiques d'accueil et de tourisme durable, de gestion des milieux, de gestion sylvicole adaptée aux enjeux. Le transfert d'expériences sur les massifs forestiers « ordinaires » constitue l'un des objectifs du réseau de ces sites ;

- 8) Le pilotage du projet, de la décision à sa réalisation s'adapte au contexte local. Il s'appuie toujours sur des partenariats et sur une concertation formalisée. Un pilote unique assure la coordination du projet. Au besoin, des maîtres d'ouvrages différents peuvent être désignés pour la réalisation des opérations prévues, en fonction de la nature de celles-ci et des compétences des partenaires ;
- 9) Le projet partagé comprend un plan stratégique, une charte des valeurs, un programme d'actions et un plan de financement. Il est conforté par la signature d'un contrat de projet entre les partenaires. L'ONF contribue pour une part significative aux financements mobilisés. Les modalités de gestion du site sont précisées dans ce programme ;
- 10) Sur chaque « Forêt Patrimoine », un système de suivi et d'évaluation est institué. Il apprécie les actions mises en oeuvre, les résultats de la gestion intégrée du site, la qualité de la concertation et du partenariat ainsi que l'articulation de la forêt avec son territoire ;
- 11) Le label (la marque déposée) « Forêt Patrimoine » consacre les valeurs patrimoniales du site, la qualité du projet et sa réalisation. Propriété de l'ONF, il est attribué au site par son Directeur général, sur l'avis d'une commission associant ses ministères de tutelle et des personnalités qualifiées. A la signature du contrat de projet par les partenaires, il est accordé l'autorisation d'appellation « Opération Forêt Patrimoine ». La marque, elle-même, est attribuée au vu des réalisations et de la mise en place de la gestion. L'attribution est renouvelable tous les cinq ans. L'ONF en régit les règles d'usages, définies après consultation de la commission d'attribution.

**CHARTRE LOCALE REGLANT LE LANCEMENT DE LA DEMARCHE  
MASSIF DES FORETS DOMANIALES DU BASSIN D'ARCACHON, FORET PATRIMOINE  
« Massif de Lège et La Teste »**

Vus les éléments de contexte relatifs aux forêts domaniales du bassin d'Arcachon et le projet national de labellisation de certaines forêts domaniales emblématiques sous le label « Forêt Patrimoine »,

Les signataires du présent protocole conviennent de conjuguer leurs efforts pour contribuer à la mise en oeuvre et à la réussite de la démarche Forêt Patrimoine.

**Article 1 : Périmètre de la démarche « Massif de la Teste et Lège, Forêt Patrimoine »**

Le site forêt patrimoine est constitué de deux entités distinctes situées de part et d'autre du Bassin d'Arcachon :

La forêt domaniale de Lège et Garonne d'une surface de 4 220 ha au Nord ;

La forêt domaniale de la Teste d'une surface de 2 030 ha au Sud.

*Voir carte jointe en annexe.*

**Article 2 : Objectif de la démarche**

L'objectif du projet est la mise en place d'une démarche concertée, visant à une valorisation du patrimoine naturel et culturel. Cette démarche fera l'objet d'une évaluation par un comité de niveau national, qui jugera de l'opportunité d'attribuer le label Forêt Patrimoine au site et aux partenaires de la démarche.

**Article 3 : Pilotage de la démarche**

Un comité de pilotage est créé pour conduire et coordonner les différentes étapes de la démarche Forêt Patrimoine. Il est constitué principalement d'élus locaux ou d'acteurs majeurs du massif forestier, présidé par un élu et, le secrétariat étant assuré par l'ONF.

Le comité de pilotage veillera à la cohérence de la démarche locale avec la charte nationale des Forêts Patrimoines, avec les documents de gestion préexistants et avec les autres instances territoriales.

Le comité de pilotage a notamment pour mission :

- De fixer les orientations stratégiques de la démarche,
- D'élaborer un plan d'action pluriannuel cohérent avec les orientations stratégiques,
- De superviser la mise en oeuvre du plan d'action,
- D'assurer la bonne articulation de la démarche Forêt Patrimoine avec les politiques et instances territoriales,
- De faire le lien entre les comités et commissions techniques actifs sur le périmètre de la démarche.

#### **Article 4 : Elaboration d'un contrat de projet**

Les signataires de ce protocole d'accord s'engagent à participer à l'élaboration d'un contrat de projet, document contractuel qui spécifie l'ensemble des voies et moyens mis en oeuvre pour rendre la forêt éligible à la qualification de « Forêt Patrimoine ».

Le contrat de projet détaille les objectifs, les divers engagements des partenaires et les modalités de mise en oeuvre du projet.

Il devra préciser:

- Les grands objectifs du projet ;
- Le plan d'action proposé et son calendrier ;
- Le rôle et l'engagement de chacun des partenaires ;
- La maîtrise d'ouvrage particulière à chacun des volets de l'opération ;
- Le budget et son plan de financement, en investissement et en fonctionnement ;
- Les modalités de mise en oeuvre et de financement de la gestion à moyen terme de la « Forêt Patrimoine » : animation, entretien des équipements, gestion des milieux ;
- Les modalités de retour d'image pour les partenaires du projet ;
- Le suivi et l'évaluation des actions engagées.

Trois documents seront adossés à ce contrat de projet :

- La composition du comité de pilotage et d'un éventuel comité de suivi ;
- La présente charte locale ;
- Un schéma d'accueil du public et de valorisation du patrimoine, " Forêt Patrimoine », qui visualise sur un document cartographique accompagné de sa notice, les grands éléments d'intérêt patrimonial à mettre en valeur, l'organisation de l'accueil ainsi que les liens avec le territoire environnant.

#### **Article 5 : Enjeux stratégiques et objectifs associés au site**

##### **1. Promouvoir l'identité du massif en s'appuyant sur son patrimoine paysager et culturel, et le valoriser au profit du développement local**

Le massif possède un patrimoine écologique et paysager exceptionnel à préserver, porteur d'un patrimoine culturel et historique à valoriser. Il convient de rappeler que ces forêts tirent leur raison d'être d'un objectif primordial de protection des personnes et des biens (stabilisation des dunes mobiles) qui reste pleinement d'actualité et doit être préservé par un maintien raisonné de la protection et du renouvellement des boisements et la stabilité du cordon dunaire. Forêt patrimoine doit être le cadre de démarches expérimentales susceptibles d'être transposées ensuite aux forêts littorales. Les principaux objectifs sont :

- Produire un guide "sylviculture et paysage" qui intègre toutes les fonctions de la forêt ;
- Tester des outils de simulation de l'évolution du paysage dans le temps, en fonction de la dynamique de la végétation ;
- Evaluer l'état de conservation des habitats dunaires et forestiers ;
- Informer les différents publics de la valeur patrimoniale et culturelle du massif.

## **2. Répondre aux besoins multifonctionnels et agir pour une acceptation mutuelle des usagers**

Différentes catégories d'usagers utilisent le massif (forestiers, randonneurs, touristes, riverains, chasseurs, Cyclistes, pêcheurs, surfeurs etc.) avec des attentes différentes pour chacun. Les objectifs sont :

- De concilier les activités forestières avec les activités touristiques et de loisirs sur le massif ;
- De favoriser une meilleure acceptation des usagers entre eux ;
- D'évaluer les attentes et les besoins, par audit ;
- D'adapter l'offre d'accueil aux différents publics, y compris le public handicapé ;
- De rénover les équipements d'accueil dans le respect des orientations fixées par le GIP littoral ;
- De mettre en place, à titre expérimental, un observatoire de la fréquentation des espaces naturels.

## **3. Connaître, protéger et renforcer la biodiversité des écosystèmes**

Le site est un espace naturel dont la biodiversité est reconnue par natura 2000 et mérite d'être mieux connue et protégée. Les objectifs sont :

- De mettre en oeuvre des mesures nouvelles pour consolider la biodiversité (arbres cavernicoles, îlots de sénescence, zones humides, etc...) ;
- D'améliorer la connaissance en engageant des inventaires sur certains taxons prioritaires ;
- De déterminer ainsi la richesse écologique du site et d'apprécier l'impact de la gestion et des usages sur l'état des habitats naturels.

## **4. Assurer un lien durable entre la forêt, son territoire et ses acteurs**

Engendrer une dynamique économique territoriale, centrée sur les espaces naturels qui assure également la sauvegarde de ceux-ci. Les objectifs sont :

- De promouvoir de nouvelles activités d'écotourisme, en partenariat avec des opérateurs locaux ;
- De prendre en compte la forêt et ces évolutions en tant qu'élément du paysage à proximité des zones d'habitat et de loisir ;
- De conforter la production de bois de qualité en oeuvrant à la reconnaissance de la forêt comme conservatoire génétique du pin maritime ;
- De valoriser la biomasse issue des peuplements mélangés et de développer une filière en circuit court de production de bois de chauffage feuillu.

### **Article 6 : Echéances et méthode**

L'objectif du comité de pilotage est d'aboutir à un contrat de projet finalisé au second semestre 2011, comprenant un plan d'action quinquennal pour la période 2012-2016.

Le comité de pilotage pourra décider de la création de groupes de travail thématiques notamment :

- Promouvoir de l'identité paysagère et historique du massif ;
- Répondre aux besoins multifonctionnels et aux attentes sociales ;
- Protéger, renforcer la biodiversité.

Un chargé d'étude ONF sera mobilisé pour assurer une partie du travail d'animation du projet.

Dans le cadre de l'animation de la démarche forêt patrimoine, l'ONF fournira aux groupes de travail l'ensemble des éléments nécessaires à leur réflexion (rendu d'études, notes de synthèse,...)

La direction générale de l'ONF a validé l'attribution de moyens sur son budget 2011, au titre du FEDD (Fonds pour l'Environnement et le développement Durable) pour permettre des expertises environnementales, paysagères, économiques, sociologiques dont le cahier des charges seront validés par le comité de pilotage ou les groupes de travail ad hoc. Dans ce cadre, les action suivantes sont d'ores et déjà envisagées :

- Acquisition et mobilisation d'outils de simulation pour la réalisation d'études paysagères.
- Evaluation de l'état de conservation des habitats forestiers
- Expérimentation de démarches novatrices dans le domaine de l'accueil du public, test de zones d'accueil sans poubelles

Un audit / enquête satisfaction sera mis en oeuvre, après validation du cahier des charges par le comité de pilotage ou le groupe de travail concerné.

### **Article 7 : Signatures**

#### ***Démarche de labellisation Forêt Patrimoine,***

*Ce protocole d'accord officialise le lancement de la démarche Forêt Patrimoine sur la forêt. Après une présentation du contexte local, des enjeux associés, et du projet Forêt Patrimoine au niveau national, il officialise la constitution du comité de pilotage.*

*La signature de ce protocole d'accord marque la volonté de certains acteurs du territoire de voir aboutir une démarche de concertation fidèle à la charte nationale des forêts patrimoines. Les grandes orientations stratégiques du projet et les objectifs associés sont fixés par le protocole d'accord.*

Fait à :

Le :

Le Président du Comité de Pilotage	Pour l'Agence ONF interdépartementale Landes Nord Aquitaine  Mr BONNET François, Directeur
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------

